

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 novembre 2019

DATE DE CONVOCATION : 15 novembre 2019

N°2019-06-13

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 39
Conseillers votants : 42

Dont pouvoirs : 3

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 21 NOVEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Champagne-Vigny, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER-PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. DELÉTOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. BUZARD Laurent, M. BOBE Philippe - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BÉCHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDÉON** : M. BOUTIN Christian - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **ÉTRIAIC** : M. MASSÉ Bernard - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **MONTMERAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, M. MONNET Lionel, M. DECELLE Guy - **VIGNOLLES** : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

Mme. GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux) - M. RENAUDIN Vincent a donné pouvoir à Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux).

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) - M. PETIT Bernard (Oriolles) - Mme EDELY Françoise (Pérignac).

Etaient excusés :

Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux), Mme GARD Patricia (Barbezieux) - M. RENAUDIN Vincent (Barbezieux) - Mme SOULARD Annick (Brossac) - Mme FOUASSIER Véronique (Condéon) - Mme ROCHAIS PASUTTO Anne-Marie (Coteaux-du-Blanzacais) - M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais) - Mme GENDRINEAU Laurence (Etriac) - M. RAVAIL Pierre (Guimps).

N°13 - Objet : Réalisation du Schéma d'attractivité économique territorial du Sud-Charente – Mise en place d'un groupement de commande

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie

Monsieur Le Vice-Président explique que, dans un cadre partenarial contractuel avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Pays Sud Charente, territoire de contractualisation, les Communautés de Communes Lavalette Tude Dronne et 4 B sud Charente ont choisi de se doter d'un schéma d'attractivité économique Sud Charente.

Ce schéma doit notamment permettre de faciliter les décisions d'arbitrage sur le foncier économique et d'identifier des opportunités nouvelles de développement économique, des communautés de communes Lavalette Tude Dronne et 4B sud Charente

Partenaires pour le développement économique du Sud Charente, la Région Nouvelle Aquitaine, le syndicat de Pays et les deux communautés de communes ont pu se doter de premiers outils cadres de leur intervention, avec leur Schéma Régional respectif de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation. De plus, le Pays sud Charente bénéficie d'un Contrat régional de dynamisation et de cohésion, signé le 2 février 2019, lui permettant d'obtenir un appui consolidé de la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre des territoires identifiés comme « vulnérable » par le Conseil Régional.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il s'agit de créer un outil partagé de clarification de la stratégie de développement économique local et d'aide à la décision d'actions opérationnelles à engager à l'échelle du sud Charente.

Monsieur le Vice-Président précise que le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du contrat régional précité, prend en charge l'étude à 50 % plafonnée à 30 000 €. Une demande sera faite dans le cadre du programme LEADER pour prendre en charge les 50 % restant dans la limite de 30 000 €. Si le montant global de la prestation devait dépasser les 60 000 €, les deux communautés de communes se partagerait le solde à hauteur de 50 %.

Pour des raisons de facilité de gestion, la Communauté de Communes des 4B sud Charente pourrait prendre en charge le portage du marché public sur sa partie administrative et financière. Le pilotage de l'étude représentera les deux collectivités. Pour ce faire, il convient de mettre en place un groupement de commande et d'établir une convention constitutive du groupement.

En application des articles L2113-6 à 7 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. La convention constitutive du groupement signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Vice-Président propose de nommer la Communauté de Communes des 4B sud Charente coordonnateur du groupement et présente les principaux éléments de la convention constitutive du groupement qui est proposé au conseil communautaire :

- Champs d'application de la convention : Portage administratif et financier du marché public, désignation du coordonnateur mandataire et modalité de fonctionnement du groupement.

- Répartition des missions :
La Communauté de Communes des 4B sud Charente s'engage à :
 - rédiger les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,
 - lancer la procédure de passation du marché public,
 - attribuer le marché au prestataire retenu par la Commission Ad Hoc créée spécifiquement,
 - monter les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs
 - assurer la bonne exécution du marché public,
 - suivre et coordonner le titulaire,
 - procéder à la réception de l'étude,
 - exécuter financièrement le marché public,

Chaque décision prise dans le cadre de l'exécution du marché sera validée par le comité de pilotage ou les personnes représentant les deux CdC.

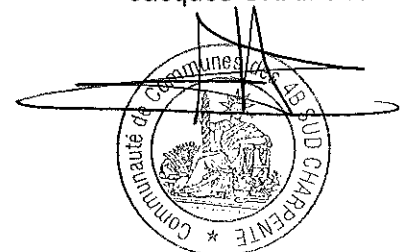
- Modalités financières : la Communauté de Communes des 4B sud Charente paie l'étude et perçoit les subventions. Elle adresse ensuite un titre de recettes à la CdC LTD. La répartition des contributions de chaque collectivité est définie comme suit : le solde de l'opération est réparti à part égale entre la CdC LTD et la CdC 4B sud Charente.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un schéma d'attractivité économique Sud Charente,
- approuve la prise en charge de la coordination des actions par la Communauté de Communes des 4B sud Charente,
- approuve la nomination de la Communauté de Communes des 4B sud Charente coordonnateur du groupement,
- approuve la convention constitutive du groupement et d'autoriser sa signature,
- autorise la Communauté de Communes des 4B sud Charente à déposer les demandes de subvention correspondantes à la réalisation de l'étude,
- autorise M. le Président de la Communauté de Communes des 4B sud Charente à signer le marché de prestation intellectuelles avec le prestataire retenu par la commission Ad Hoc.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 NOV. 2019
Publié ou notifié le : 22 NOV. 2019
Touvérac, le : 22 NOV. 2019

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 22 novembre 2019
le Président,
Jacques CHABOT.





CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LA REALISATION DU SCHEMA D'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIAL DU SUD CHARENTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, représentée par son président, Monsieur Joël PAPILLAUD, dûment habilité par une délibération en date du 28 novembre 2019, ci-après désignée sous le terme « CdC LTD »

ET

La Communauté de Communes des 4B Sud Charente, représentée par son président, Jacques CHABOT ; dûment habilité par une délibération en date du 21 novembre 2019, ci-après dénommée sous le terme « CdC 4B sud Charente »,

PRÉAMBULE

Dans l'optique de faciliter les décisions d'arbitrage sur le foncier économique et d'identifier des opportunités nouvelles de développement économique, les communautés de communes Lavalette Tude Dronne et 4B sud Charente, compétentes en matière de développement économique, ont choisi de se doter d'un schéma d'attractivité économique à l'échelle du Sud Charente.

Partenaires pour le développement économique du sud Charente, la Région Nouvelle Aquitaine, le syndicat de Pays et les deux communautés de communes ont pu se doter de premiers outils cadres de leur intervention, avec notamment le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, pour le Sud Charente : le SRDEII LTD et le SRDEII 4B ainsi que d'outils contractuels complémentaires. Le Pays sud Charente bénéficie d'un Contrat régional de dynamisation et de cohésion, signé le 2 février 2019, lui permettant d'obtenir un appui consolidé de la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre des territoires identifiés comme « vulnérable » par le Conseil Régional.

Dans ce cadre, les collectivités locales souhaitent, à travers le schéma d'attractivité, créer un outil partagé de clarification de la stratégie de développement économique local et d'aide à la décision d'actions opérationnelles à engager.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En application des articles L2113-6 à 7 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. La présente convention constitutive du groupement signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OPÉRATIONS CONCERNÉES

L'opération concerne la réalisation du schéma d'attractivité économique territorial du Sud Charente, étude d'opportunité et de faisabilité pour une stratégie de développement économique.

Une mission d'étude globale sera confiée au prestataire.

L'étude sera réalisée en trois grandes phases distinctes :

- ❖ **Phase 1 : réalisation d'un diagnostic le tissu économique, l'offre locale et les potentiels du territoire**
- ❖ **Phase 2 : propositions de scénarii de développement économique**
- ❖ **Phase 3 : finalisation d'un schéma d'attractivité économique et déclinaisons opérationnelles**

ARTICLE 3 – MISSIONS ET REPARTITION DES COMPETENCES

La Communauté de Communes des 4B sud Charente est désignée coordonnateur mandataire du marché pour le compte de la communauté de communes LTD. Elle mènera l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la passation et l'exécution du marché de prestation intellectuelle en vue de la réalisation de l'étude.

Toutefois, pour le bon fonctionnement du groupement, les décisions relatives à l'exécution du marché seront validées par les membres du comité de pilotage (cf : art. 3.3) ou, le cas échéant, par la commission Ad Hoc mobilisée dans le cadre de la passation de marché (cf : art.3.2).

3.1 Elaboration du cahier des charges de l'étude – détermination du programme.

La CdC LTD et la CdC 4B Sud Charente élaborent conjointement le cahier des charges de l'étude, en partenariat avec le Syndicat de Pays Sud Charente. Chaque CdC le valide avant lancement du marché de prestation intellectuelle.

3.2 Passation des marchés publics

La CdC 4B Sud Charente s'engage à :

- rédiger les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,
- lancer la procédure de passation du marché public,
- attribuer le marché au prestataire retenu par la Commission Ad Hoc créée spécifiquement,
- monter les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs
- assurer la bonne exécution du marché public,
- suivre et coordonner le titulaire,
- procéder à la réception de l'étude,
- exécuter financièrement le marché public,

et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution du marché après avis du comité de pilotage ou de la commission Ad Hoc.

La Commission Ad Hoc pour l'analyse des offres est composée comme suit :

- Le président du Pays Sud Charente
- Le président de la CdC LTD ou son représentant
- Le président de la CdC 4B Sud Charente ou son représentant
- Un technicien de la CdC LTD
- Un technicien de la CdC 4B Sud Charente

Elle est coprésidée par le Président du Syndicat de Pays Sud Charente et les Présidents des deux communautés de communes. Les Présidents des deux communautés de communes ont voix prépondérante.

3.3 Réalisation de l'étude

Le suivi de la réalisation de l'étude est assuré par un comité de pilotage coprésidé par le Président du Syndicat de Pays Sud Charente et les Présidents des deux communautés de communes.

Il est composé comme suit :

- **Elus**
 - Le Président du Pays Sud Charente qui assure la Présidence du Comité
 - Le représentant du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
 - Les Présidents et les vice-présidents en charge de l'économie des deux communautés de communes du territoire Sud Charente ou leur représentant
- **Représentants, entreprises**
 - De représentant(s) du monde économique (grands employeurs, entreprise historique du territoire ...), du Club entreprendre en Sud Charente
- **Techniciens**
 - De l'animateur politiques contractuelles, Pays Sud Charente
 - De l'animateur politiques contractuelles, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,
 - Des développeurs économie des deux communautés de communes
 - Des référent(s) du bureau d'études
 - Des chargés de missions des structures partenaires associés : ADI (Agence de développement de la Région Nouvelle-Aquitaine), consulaires
 - Des personnes qualifiées complémentaires, selon les besoins d'expertises

Ce comité de pilotage a pour **mission** de :

- Suivre l'avancement de l'étude, valider les résultats de chacune des phases, constater les éventuels manquements du titulaire et appliquer les éventuelles sanctions prévues dans le marché,
- Valider les conclusions,
- Définir les suites à donner à cette étude.

Toutes les pièces concernant l'étude seront remises en double exemplaire à la CdC LTD et la CdC 4B.

Pendant toute la durée de la convention, la CdC LTD transmettra les comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage et le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération.

En cas de nécessité de modifier le projet technique, administratif ou financier, la CdC 4B Sud Charente transmettra par courrier et version électronique ses propositions à la CdC LTD. Elle devra obtenir l'accord express de la CdC LTD avant la passation d'un avenant.

3.4 Demandes de subventions

La Communauté de Communes 4B Sud Charente est chargée de solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération ainsi que de percevoir lesdites subventions.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La CdC 4B Sud Charente s'acquitte du paiement de la prestation, selon le marché signé avec le prestataire et perçoit les subventions.

La participation financière définitive de la CdC LTD sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses. Elle sera calculée sur le reste à charge du projet, subventions déduites.

Après validation du décompte, la CdC 4B sud Charente adressera un titre de recettes à la CdC LTD qui s'engage à son tour à mandater sa contribution.

La répartition des contributions de chaque collectivité est définie comme suit :

« le solde de l'opération est réparti à part égale entre la CdC LTD et la CdC 4B Sud Charente »

Cette répartition est considérée comme contractualisée et acceptée à la signature de cet acte.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

Si le coordonnateur est responsable devant les irrégularités de la procédure de passation de marché, la CdC LTD, en tant que copilote de l'étude est solidairement responsable de la passation et de l'exécution du marché ici désigné.

ARTICLE 6 - INFORMATION DE LA CdC 4B Sud Charente

La CdC 4B sud Charente, en tant que coordonnateur, tiendra informée la CdC LTD de l'évolution de l'exécution du marché et en tout état de cause dès que la CdC LTD en exprimera le besoin.

Une fois le marché attribué, la CdC LTD sera toujours mise en copie des échanges mail avec le prestataire retenu pour toutes les questions ayant trait à l'exécution du marché et au déroulement de l'étude.

L'interlocuteur référent au sein de la CdC 4 B Sud Charente sera le responsable du service développement économique : economie@cdc4b.com.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RECEPTION DE L'ETUDE ET REMISE DU DOCUMENT FINAL

Le comité de pilotage s'assurera de la bonne exécution de l'étude avant d'établir la décision de réception (ou de refus). Le coordonnateur le notifiera au titulaire. Une copie sera transmise à la CdC LTD. Le document final sera remis à chaque collectivité sous format informatique à la suite de la restitution de l'étude.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.
Elle prendra fin à la date de réception de l'étude validée.

ARTICLE 9 - NON VALIDITÉ PARTIELLE DE LA CONVENTION

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La résiliation interviendrait si l'un des signataires décidait de mettre fin à la convention. Par ailleurs, le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant la résiliation de celle-ci.

ARTICLE 11 - LITIGES

La loi applicable au présent contrat est la loi française. En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Poitiers.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.